



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons de 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussignée Madame Raould Evelyne domiciliée à Balleroy sur Drome, 42 rue du sapin, agissant au nom Les drôle de Biardais en qualité de Présidente, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3334-2 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à :

Balleroy, salle des fêtes de Vaubadon
du 13 novembre 2021 à 19 H 00
au 13 novembre 2021 à 00 H 00
à l'occasion de : La fête du Gros Beire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 octobre 2021

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Balleroy,

Vu la demande formulée ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2542-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant sur la simplification de certains régimes d'autorisation préalable, notamment les articles 12 et suivants,

ARRÊTE

Article 1er. - L'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème groupe du 13 novembre 2021 au 13 novembre 2021, de 19 H 00 à 00 H 00, à l'occasion de : La fête du Gros Beire.

Article 2. - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est à dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3. - A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Balleroy,
le 28 octobre 2021.

Pour le Maire délégué empêché,
Christelle Lavalley.